

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14
mairie.dasle@wanadoo.fr

Arrêté n° 9.2023
portant alignement – rue du Chenêt

VU la demande du 24 mars 2023, par laquelle le Cabinet Jean-Baptiste ROLLIN, 10 rue de Turenne, 90000 BELFORT, sollicite un certificat d'alignement pour la propriété sise 25 rue du Chenêt et cadastrée section B n° 806,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et Suivants;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux matérialisé par le « plan de définition de l'alignement » réalisé par le Cabinet ROLLIN ;

LE MAIRE ARRETE :

Article 1- Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire (parcelle cadastrée B 806) est défini par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dasle

Établi à DASLE, le 24 mars 2023

Le Maire, Carole THOUESNY

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

Annexes

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





--- : Application cadastrale
 N.c.a. : nouveau clou d'arpentage implanté le 20 mars 2023 en accord avec les propriétaires intéressés
 ↑ : Signe d'appartenance des ouvrages

— : Alignement défini par la Commune de DASLE
 1 à 3

Cabinet **ROLLIN**
 Jean-Baptiste

Géomètre
 Expert

Ingénieur ENSAIS



GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Commune de DASLE (25)
 25 Rue du Chenêt
 Section B n°806

Plan de définition de l'alignement

Echelle : 1 / 250

10, Rue de Turenne - 90000 BELFORT
 Tél : 03 84 90 14 50 - cabinet@geometre-rollin.com

Dossier n°23/3687 Mars 2023 - Lv : C.C. - Vérifié : C.L.